



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2019-19-05

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 8 avril 2019 :

Règlement RV-2019-19-05 décrétant un emprunt de 40 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 40 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 3 juin 2019.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 7 juin 2019

L'assistante-greffière

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, avocate